

États généraux du droit de la famille et du patrimoine

patrimoine

dialogue

international

divorce

parentalité

contribution

21e éd.

**30-31
JAN
2025**

**MAISON
DE LA CHIMIE
PARIS**



Nicolas FRÉMEAUX,
Professeur d'Economie (Université de Rouen
Normandie)

Marion LETURCQ,
Chargée de recherche (INED)

Céline BESSIÈRE,
Professeure de sociologie à l'Université Paris-
Dauphine et membre de l'Institut Universitaire de
France

Mustapha MEKKI,
Professeur à l'école de Droit de la Sorbonne

L'ECONOMIE DU GENRE



Nicolas FRÉMEAUX,
Professeur d'Economie (Université de Rouen
Normandie)

Marion LETURCQ,
Chargée de recherche (INED)

GENRE ET PATRIMOINE

INTRODUCTION

Etude des inégalités pendant longtemps concentrée sur les inégalités **de revenus entre individus**

Notre approche diffère sur deux aspects: 1) focus sur le **patrimoine** et 2) sur les **inégalités entre hommes et femmes**

- Patrimoine → (Re)patrimonialisation dans la plupart des pays riches (patrimoines privés = 7 années de revenu national contre 3,5 en 1970)
- Genre → Féminisation du marché du travail et baisse des inégalités de revenus

Pour expliquer ces inégalités, on combine économie et démographie pour mieux mesurer et mieux expliquer les inégalités entre hommes et femmes

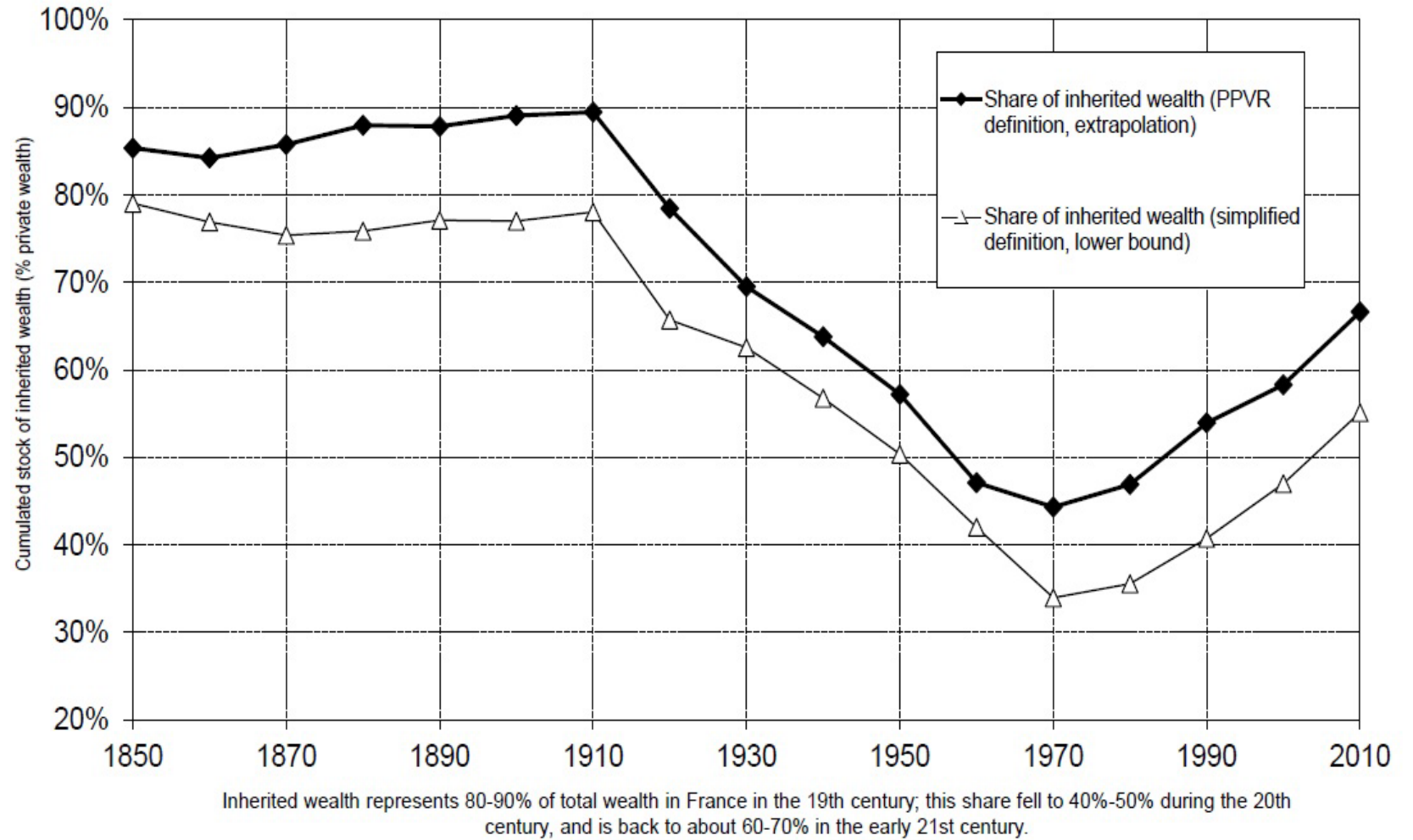
- Décisions matrimoniales à l'origine de chocs patrimoniaux générateurs d'inégalités

QUESTIONS DE RECHERCHE

- Quelles sont les conséquences de la repatrimonialisation sur le patrimoine des familles et des couples?
- La France devient-elle une société d'héritiers?
- Comment le retour du patrimoine affecte la manière dont les couples détiennent leur patrimoine?
- Quelles sont les conséquences sur les inégalités de patrimoine entre hommes et femmes?

UNE SOCIÉTÉ D'HÉRITIERS ?

Part du patrimoine hérité dans le patrimoine total (1850-2010)



Source: Alvaredo et al. (2017)

UN RETOUR DE L'HÉRITAGE INÉGAL

Une forte concentration des héritages (CAE, 2021)

Médiane : 70000 euros, top 0.1% = 13 millions

Le retour des rentiers (Piketty, 2013):

1ère moitié 19ème : 10%

Fin 19ème - début 20ème : 2%

Fin 20ème : 10%?

Et les inégalités de genre dans tout ça?

LE PATRIMOINE DES COUPLES

Repatrimonialisation ayant aussi un effet direct au sein des familles

Le choix de la forme légale de vie en couple affecte la répartition du patrimoine pendant la vie de couple

... mais aussi et surtout au moment de la séparation

Question traversant nos travaux: dans quelle mesure le retour du patrimoine s'accompagne de transformation des modes de vie en couple?

LE PATRIMOINE DES COUPLES

Evolution du recours à un contrat de mariage (1855-2010)

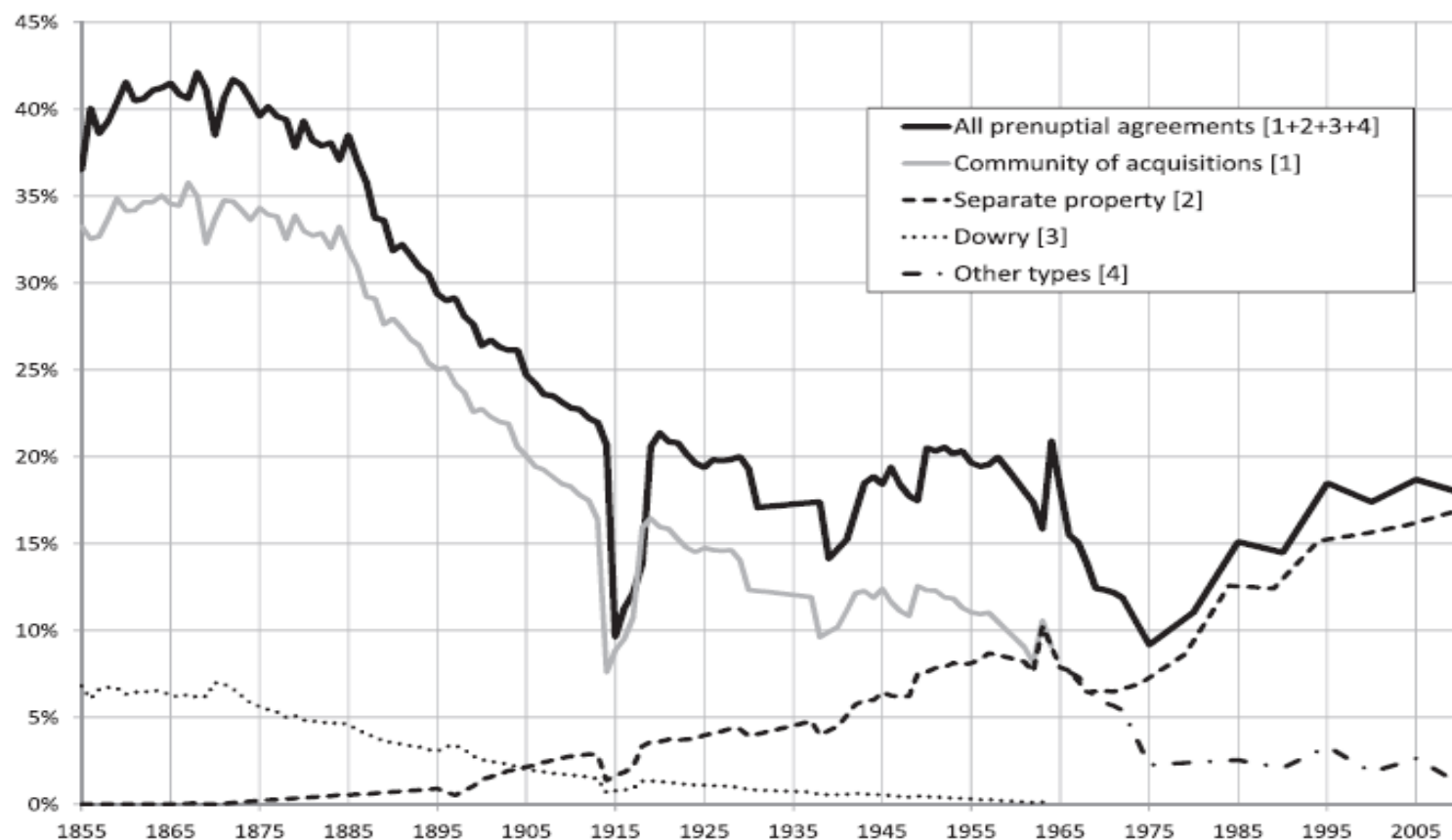
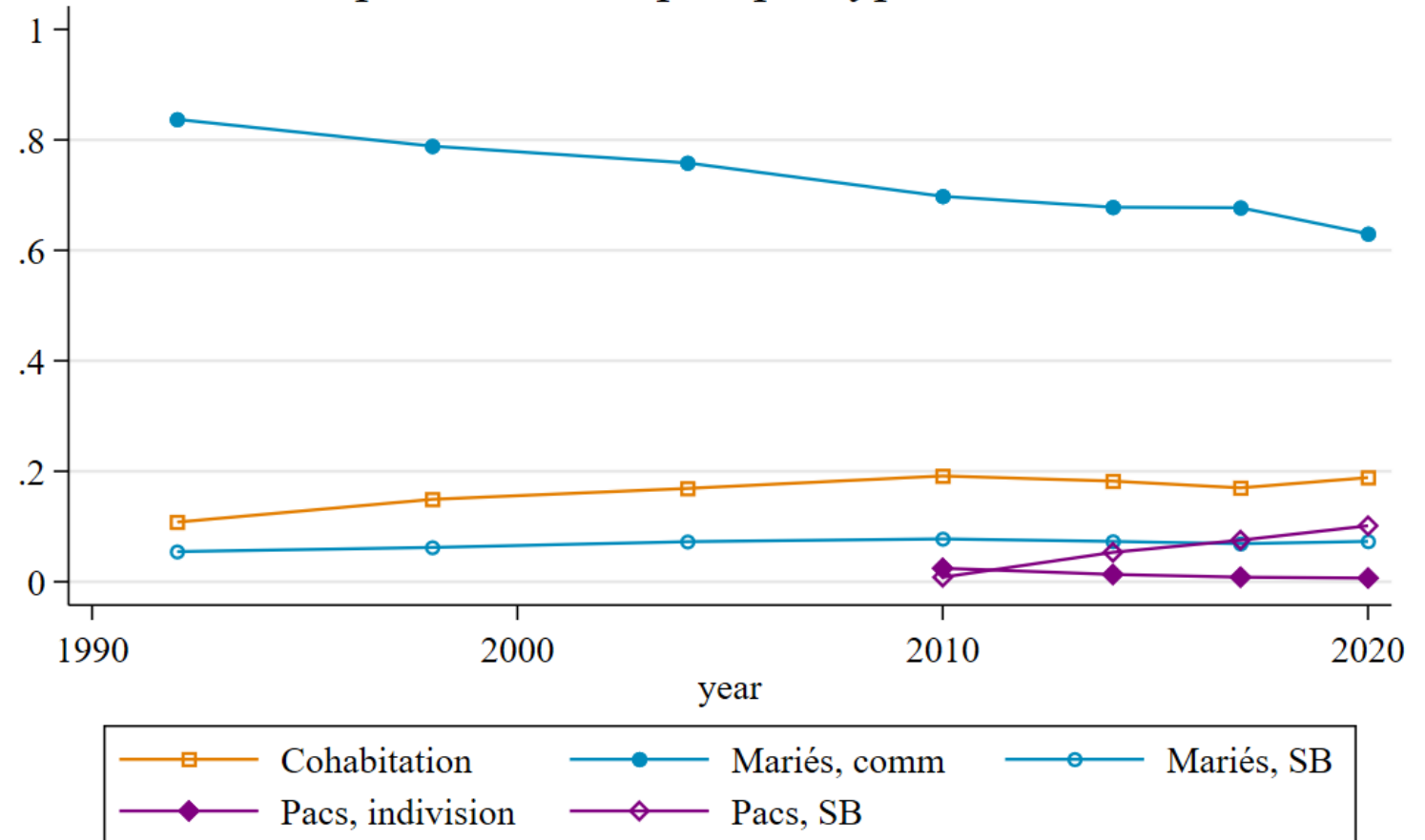


Fig. 2. Annual flow of prenuptial agreements and matrimonial property regimes (1855–2010). *Source:* administrative data from 1855 to 1972 (Statistique générale de la France (1855–1931), *Bulletin de Statistique* (1938–1964), Ministry of Finances (1966–1968), Registries of notaries (1966–1972); *Enquêtes Patrimoine*, INSEE, 1992, 1998, 2004, 2010 and *Enquête Emploi du temps*, INSEE-INED, 2010 after 1972. Computation by the authors. *Note:* The vertical axis represents the share of marriages with a prenuptial agreement (solid line) and for these marriages the share of each matrimonial regime (dashed or dotted lines). For example, in 1880, 40% of marriage had contracts, with 34% being community of acquisitions, 5% dowry regimes and less than 1% separate property (thus, 60% married under the default regime). We only represent the main matrimonial property regimes: community of acquisitions, dowry and separate property regime before 1965. After 1965, the community of acquisitions became the default regime so we represent the main alternative i.e., the separate property regime. All the other alternative regimes are counted together as “other types”.

LE PATRIMOINE DES COUPLES

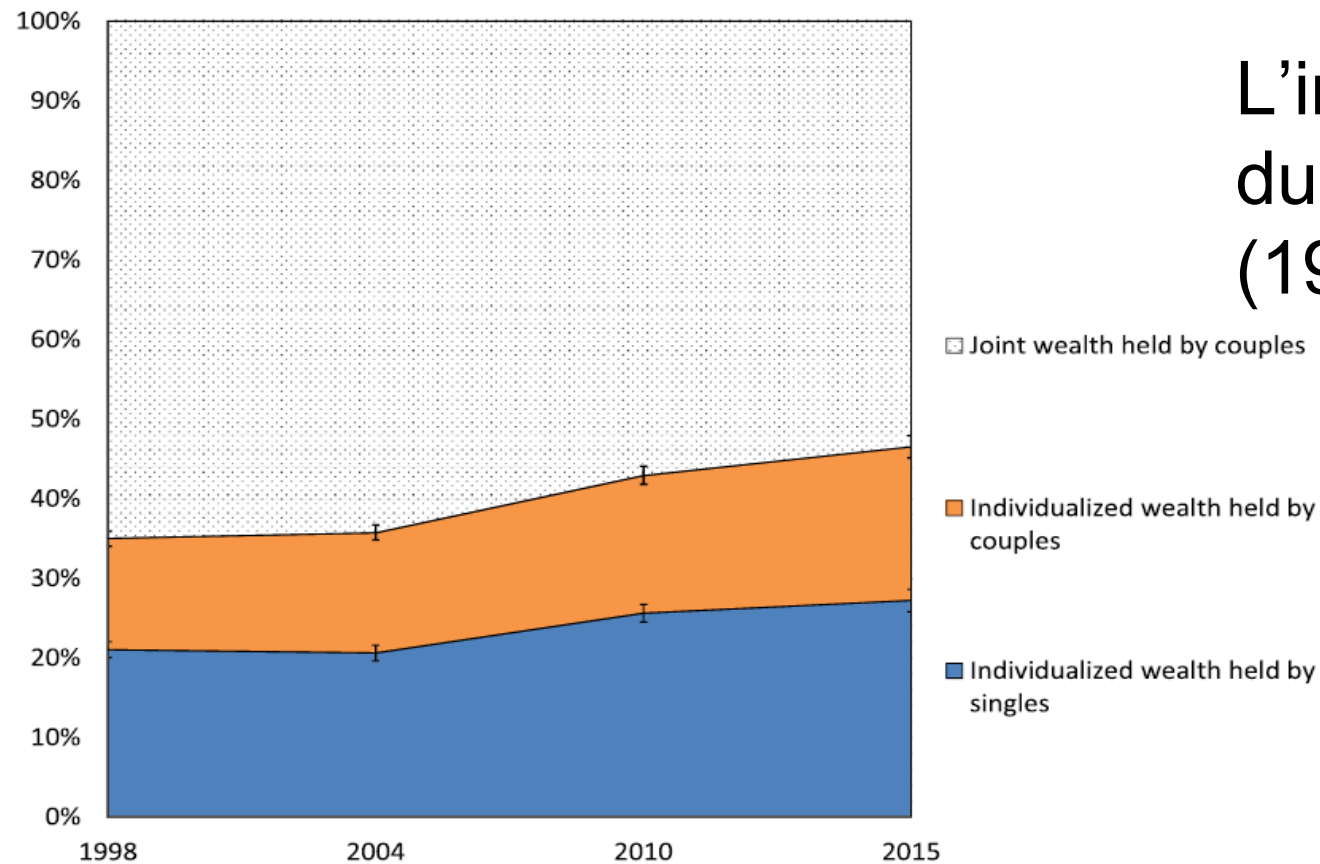
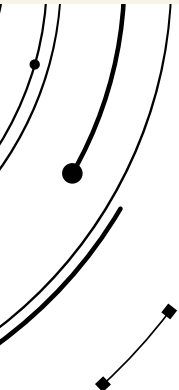
Evolution de la structure de la population des couples par statut (1992-2020)

Proportion de couples par type, 1992-2020



Données : enquêtes Actifs financiers 1992, Patrimoine 1998, 2004 et 2010, HPV 2014, 2017 et 2020.
Champ : France métropolitaine, personnes en couples de moins de 90 ans

LE PATRIMOINE DES COUPLES



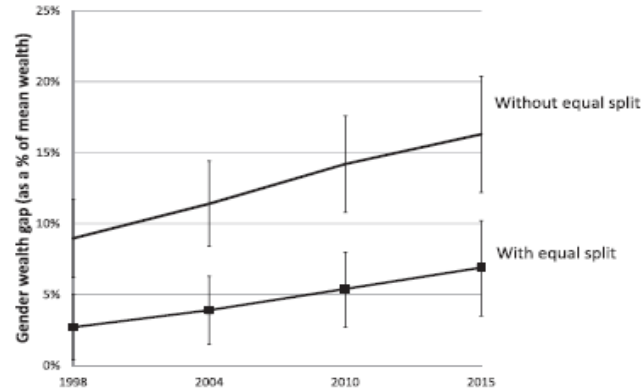
L'individualisation du patrimoine (1998-2015)

Fig. 1. Share of individualized wealth (1998–2015). Sample: all individuals, single or in a relationship, older than 25 and younger than 90. Note: the blue area represents the share of individualized wealth held by singles, the orange area represents the share of individualized wealth held by individuals in a relationship. The remaining wealth is composed of the joint assets held by couples. In 2015, 27.2% of all individualized wealth was held by singles, 19.3% was held by individuals in a relationship. The total share of individualized wealth was equal to 46.5%. The vertical bars represent the 95% confidence intervals (estimated by bootstrap). (For interpretation of the references to color in this figure legend, the reader is referred to the web version of this article.)

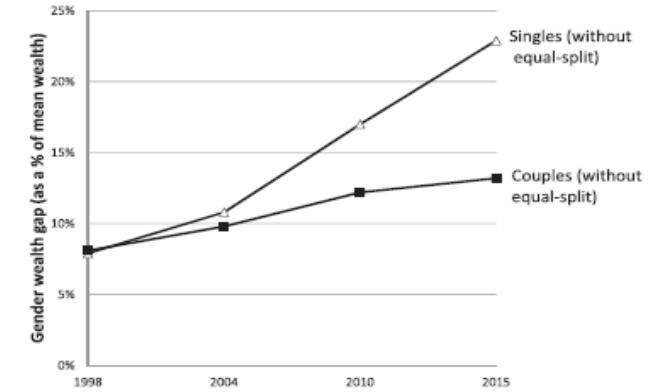
Data: INSEE, Enquêtes Patrimoine (1998, 2004, 2010, and 2015).

LE PATRIMOINE DES COUPLES

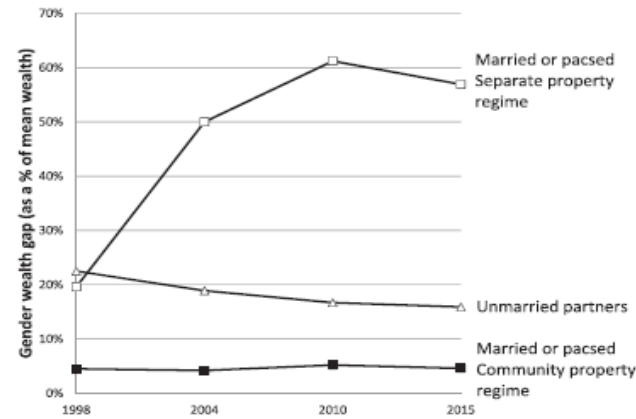
Les inégalités de patrimoine entre les femmes et les hommes selon le statut matrimonial



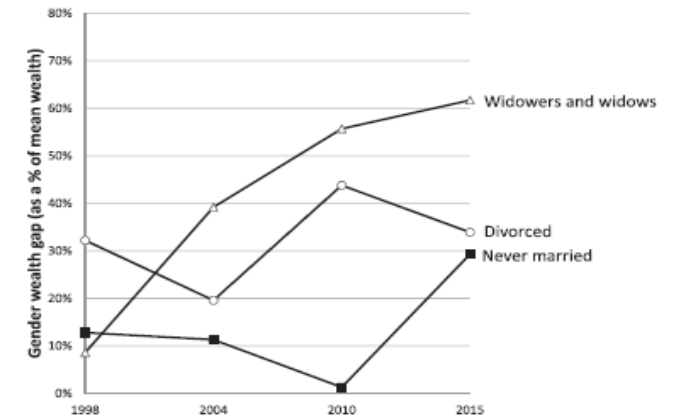
(a) Individualized vs. equal split



(b) Singles vs. couples



(c) By type of couple



(d) By type of singles

Fig. 4. Gender wealth gap (as a % of the average personal wealth), by marital status (1998–2015). Sample: all individuals, single or in a relationship, older than 25 and younger than 90. Note: The gender wealth gap is expressed as a percentage of an average personal wealth observed in the year of the sample. In 1998, the gender wealth gap in the population is equal to 9% of the 1998 average personal wealth. In 2015, the gender wealth gap in the population is equal to 16.3% of the 2015 average personal wealth (a). In 1998, the gender wealth gap in among married (or paced) couples with a separate property regime is equal to 19.6% of the 1998 average personal wealth. In 2015, the gender wealth gap among married (or paced) couples with a separate property regime is equal to 57% of the 2015 average personal wealth (c). For panel a, the vertical bars represent the 95% confidence intervals (estimated by bootstrap). Data: INSEE, Enquêtes Patrimoine (1998, 2004, 2010, and 2015).



Repatrimonialisation s'accompagnant d'un retour de l'héritage

Et d'une transformation importante des modes de vie en couple

- Effets significatifs sur la détention de patrimoine avec une individualisation croissante
- Et sur les inégalités de patrimoine entre hommes et femmes

BIBLIOGRAPHIE (SÉLECTION)

Nicolas Frémeaux, 2018, ***Les Nouveaux Héritiers***, Seuil, 112 p.

Nicolas Frémeaux et Marion Leturcq, 2013, "Plus ou moins mariés: l'évolution du mariage et des contrats de mariage en France", **Économie et Statistiques**, 462-463, pp. 125-151

Nicolas Frémeaux et Marion Leturcq, 2018, "Prenuptial agreements and matrimonial property regimes in France (1855-2010)", **Explorations in Economic History**, 68, pp. 132-142

Nicolas Frémeaux et Marion Leturcq, 2020, "Inequalities and the individualization of wealth", **Journal of Public Economics**, 184, pp, 104-145.

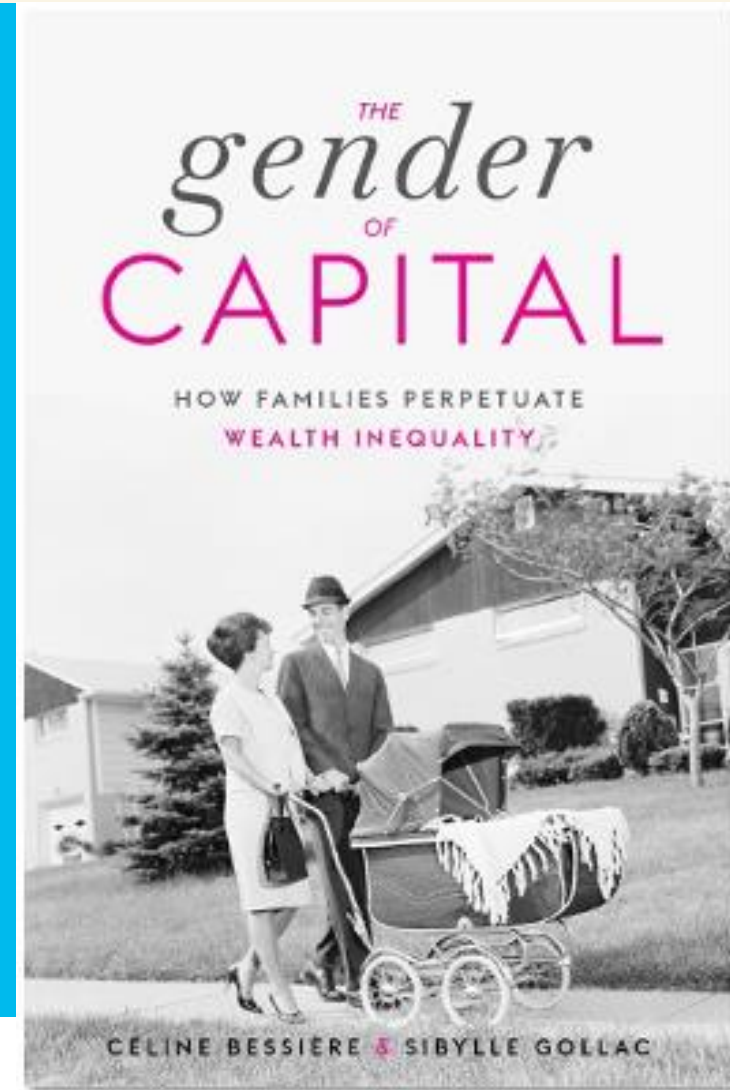
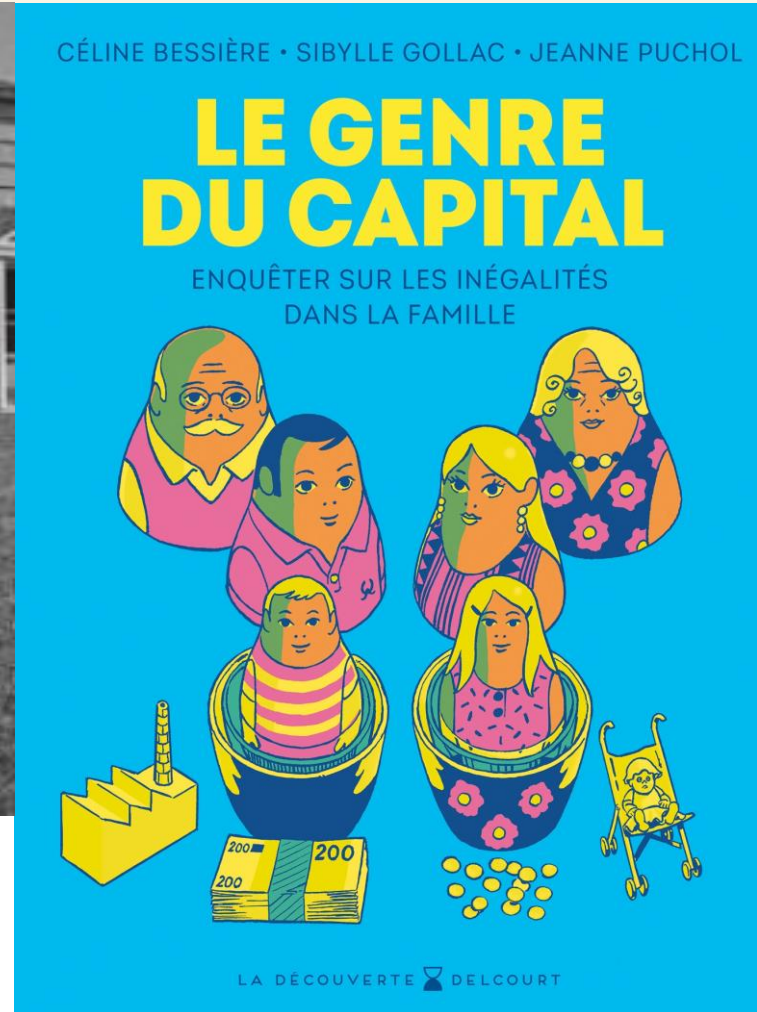
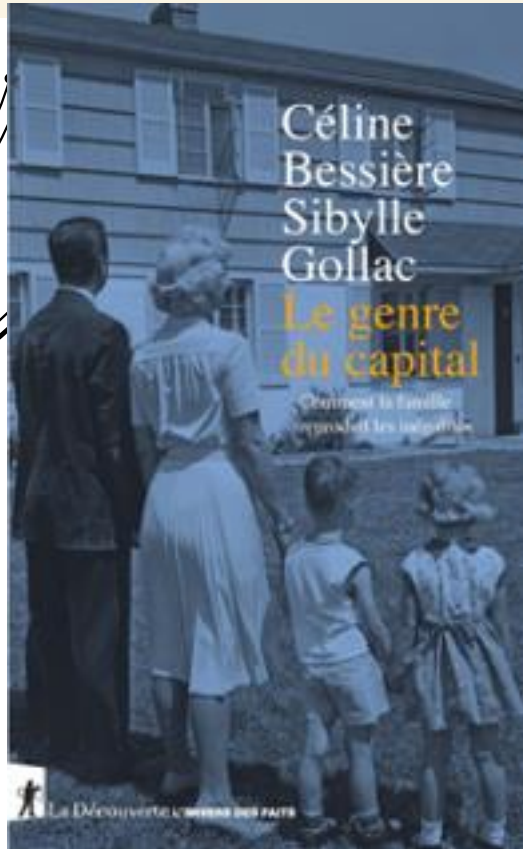


Céline BESSIÈRE,

Professeure de sociologie à l'Université Paris-Dauphine et membre de l'Institut Universitaire de France

LE GENRE DU CAPITAL

LE GENRE DU CAPITAL, COMMENT LA FAMILLE REPRODUIT LES INÉGALITÉS



La Découverte, 2020 ; Poche La Découverte 2022

Harvard University Press, 2023 (traduction de Juliette Rogers)

BD La Découverte/Delcourt, avec Jeanne Puchol, 2023

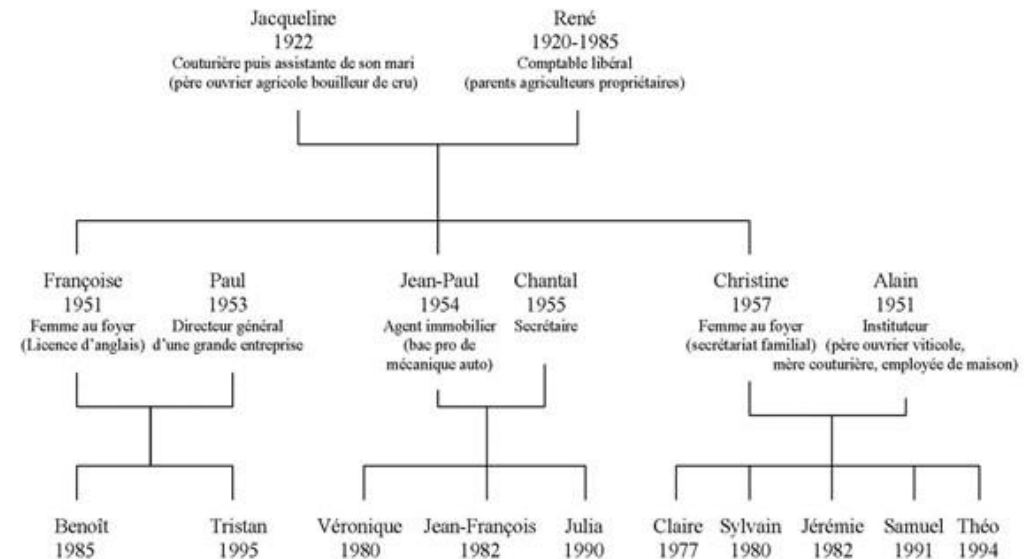
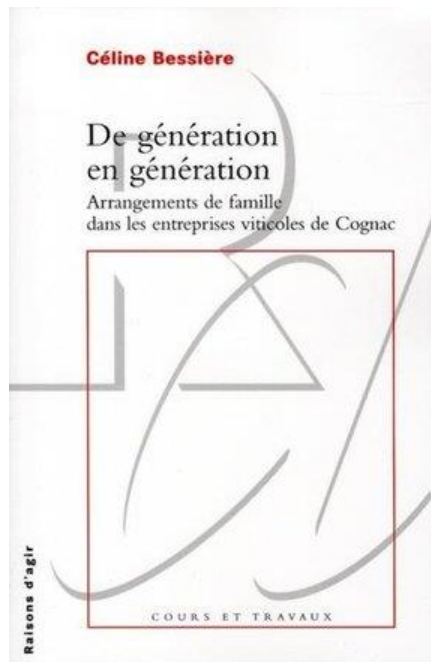
UN TRIPLE PARTI-PRIS SOCIOLOGIQUE

1. Ne pas seulement analyser la distribution des patrimoines mais s'intéresser aux appartenances de classe et de genre des individus
→ **rapports de pouvoir/domination de genre et de classe**
2. Considérer la famille comme une institution économique, au sein de laquelle le patrimoine s'accumule, circule, s'évalue, se partage et se transmet.
→ **étudier les arrangements patrimoniaux familiaux**
3. Un droit formellement égalitaire, pourtant des inégalités en pratique
→ **deux moments clés : les successions et les séparations conjugales**

UNE ETHNOGRAPHIE DES ARRANGEMENTS ÉCONOMIQUES FAMILIAUX

*De génération en génération.
Les entreprises familiales viticoles de
la région de Cognac, Raisons d'agir,
2010*

*La pierre de discorde.
Stratégies immobilières familiales dans
la France contemporaine, 2011*



LES FILS ET LES FILLES N'HÉRITENT PAS DE LA MÊME CHOSE NI AU MÊME MOMENT/ SOURCE : ENQUÊTE INSEE « PATRIMOINE 2014-2015 ».

Types de transferts reçus par les héritier·es,
selon leur sexe et rang de naissance

Sexe et rang de naissance	Part (en %) de transferts reçus comportant...					Part de transferts reçus sous forme de donations
	... des biens prof. (*)	... un logement avec réserve d'usufruit	... des valeurs mobilières	... des terres	... uniquement de l'argent	
Fils (ensemble)	7,4	8,4	3,6	17,7	44,6	37,6
Filles (ensemble)	3,6	6,3	2,1	14,5	51,3	33,4
Fils uniques	17,9	15,6	4,8	17,2	26,0	45,2
Filles uniques	7,1	9,4	2,2	14,1	31,7	40,3
Premiers des fils	7,7	8,9	3,9	18,8	43,4	40,2
Premières des filles	3,4	6,8	2,0	14,9	48,8	37,1
Autres fils	4,6	5,6	2,9	16,4	51,4	32,4
Autres filles	2,8	4,7	2,2	14,2	53,9	27,3

Champ : Tous les transferts reçus par les personnes de référence et leurs éventuel·les conjoint·es des ménages français. N= 9497.

(*) Ensemble des transferts reçus par des personnes de référence et leurs éventuel·les conjoint·es des ménages français, dont un parent au moins exerçait une profession indépendante ou possédait son outil de travail. N= 4291.

Lecture : « 26,0 % des transferts reçus par les fils uniques ne comprennent que de l'argent »

Les tris croisés à l'origine de ce tableau ont fait l'objet d'un test de Khi-deux visant à établir la significativité des corrélations observées. Tous ces tris croisés présentent des corrélations significatives au seuil de 1 %.

L'ASCENDANT PATRIMONIAL DES HOMMES DANS LE COUPLE

LES HOMMES SONT PLUS SOUVENT LES PROPRIÉTAIRES EXCLUSIFS OU MAJORITAIRES DES BIENS IMMOBILIERS

Identité des propriétaires des biens immobiliers détenus par des ménages dont la personne de référence vit en couple de sexe différent (en %)

Usage du bien immobilier	Identité des propriétaires des biens immobiliers							
	H = F	H seul	F seule	H > F	F > H	H avec d'autres	F avec d'autres	H et F avec d'autres
Résidences principales	81,4	8,1	4,6	2,9	1,8	0,3	0,4	0,5
Résidences secondaires ou pieds-à-terre	51,6	14,5	11,5	1,6	0,4	10,6	6,9	2,9
Mis à disposition gratuitement	33,9	8,9	12,5	0,9	1,2	19,0	18,8	4,8
Loués tout ou partie de l'année	54,3	18,3	11,0	1,0	0,3	6,8	4,6	3,7
Vacants	38,8	15,9	17,0	0,8	0,5	17,8	7,5	1,7
Ensemble	70,9	10,8	7,0	2,3	1,4	3,6	2,6	1,4

H : l'homme ; F : la femme.

Champ : Biens immobiliers détenus par les ménages français dont la personne de référence vit en couple de sexe différent.

Source : Enquête INSEE « Patrimoine 2014-2015 ».

Lecture : 8,1% des résidences principales détenues par des couples de sexe différent sont la propriété exclusive de l'homme.

2008-2019 : ENQUÊTES SUR LES PROFESSIONS DU DROIT DE LA FAMILLE

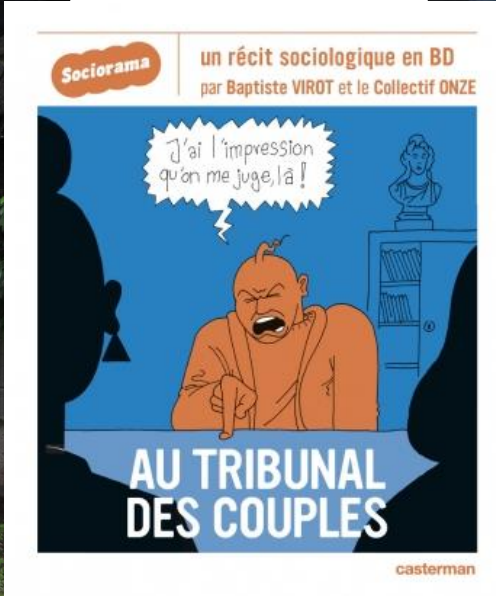
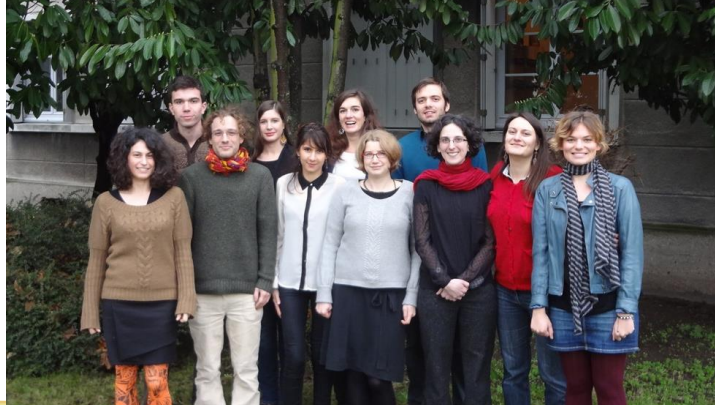
Chambres de la famille des tribunaux

- Observation de 330 audiences d'affaires familiales en 1^{ère} instance,
- Entretiens avec 20 JAF et 4 greffières de TGI
- Observations de 16 ½ journées d'audience en appel.
- Entretiens avec 10 conseiller-ères de cour d'appel/chambre de la famille
- 400 dossiers consultés dans les tribunaux enquêtés.
- Base « 4000 Affaires familiales ».

Les professions libérales du droit

- 48 entretiens avec des avocat-es.
- 46 rendez-vous clients impliquant 14 avocat-es.
- Des avocat-es suivi-es en audience.
- 20 notaires rencontré-es en entretien.
- 133 questionnaires auprès de notaires.

DES CADRES COLLECTIFS D'ANALYSE ET DE RECUEIL DES MATÉRIAUX



COMMENT ENQUÊTER SUR LA JUSTICE FAMILIALE ?

DESSINS: JEANNE PUCHOL



DES COMPTABILITÉS INVERSÉES

La théorie

- 1) Inventaire des biens ;
- 2) Evaluation de chaque bien ;
- 3) Somme => évaluation de l'ensemble du patrimoine (succession/communauté)
- 4) Division en fonction des droits de chaque héritier-ère/conjoint-e => évaluation de la part de chacun-e
- 5) Distribution des biens pour constituer des parts de valeur égale.
- 6) Calcul d'éventuelles « soultes » si la distribution des biens ne permet pas de constituer des parts de valeur adéquate.

La pratique

- 1) Elaboration d'un consensus sur la répartition des biens.
- 2) Négociation sur les compensations que les bénéficiaires des biens sont prêt-es à verser aux autres héritier-ères/à l'ex-conjoint-e.
- 3) Inventaire et évaluation des biens de telle sorte à ce que la valeur de chaque part (constituée de biens et/ou de compensations) corresponde aux droits légaux de chaque héritier-ère/ex-conjoint-e.

DES COMPTABILITÉS SEXISTES

Illustrations du site [Notaires.fr](https://www.notaires.fr) (Notaires de France) en 2020-2021

- Transmettre les « biens structurants » à l'héritier ou à l'ex-conjoint qui semble le plus apte à les gérer, les conserver, les transmettre.
- Une logique de la pratique : assurer la « paix des familles »
- Une remise en cause très limitée des rapports de pouvoir et de domination familiaux et conjugaux
- Des professions libérales en voie de féminisation mais masculines, ancrées dans l'indépendance
- Une définition du « bon héritier » partagée avec certains clients.
- L'enjeu fiscal renforce les inégalités de genre



Page « Succession :
donation et clause particulière »



Page « Transmission : reprise et cession d'une entreprise »

DES FEMMES APPAUVRIES PAR LES SÉPARATIONS CONJUGALES



Une famille monoparentale sur cinq est en dessous du seuil de pauvreté, contre seulement 7% des personnes vivant en couple et 13% des personnes seules.

En 2009, un an après un divorce ou une rupture de PACS, le niveau de vie des femmes baisse en moyenne de 20 %, contre 3 % pour les hommes. 35 % d'entre eux se sont même enrichis. (Bonnet, Garbinti, Solaz, 2016, données fiscales).

Ile de France 2014-2020: niveau de vie des femmes baisse de 21% après divorce (hommes: -5%); -26% après rupture PACS (homme: -9%). Deux ans après la séparation niveau de vie remonte, mais écart F/H subsiste.

LA RÉALITÉ DE LA VALEUR DU TRAVAIL FÉMININ

Si la production domestique était comptabilisée, le produit intérieur brut de la France aurait été en 2010 de 33% supérieur (Roy et Poissonnier, 2017).

En France, en 2010, dans les couples avec enfants (Roy, 2012) :

- les femmes travaillent en moyenne chaque semaine 54 heures, dont 34 heures de travail domestique non rémunéré et 20 heures d'activités professionnelles ;
- les hommes travaillent 51 heures, dont 18 heures d'activités domestiques gratuites et 33 heures d'activités professionnelles rémunérées.

En 2011, les femmes en couple de sexe différent gagnent 42% de moins en moyenne que leurs conjoints (Morin, 2014).

UNE JUSTICE AUX AFFAIRES FAMILIALES QUI INVISIBILISE LE TRAVAIL FÉMININ ET PROTÈGE LES REVENUS ET LES PATRIMOINES MASCULINS.

La protection des biens familiaux comme limite à la prestation compensatoire :

« Si on oblige quelqu'un à vendre un bien hérité de sa mère, c'est un problème aussi. Il faut du pragmatisme : est-ce qu'il y a de l'argent disponible ? » (juge Jean Brunetti, 2010)

Ne pas désinciter les pères au travail, une limite à la contribution à l'éducation et entretien des enfants :

« L'intérêt des enfants c'est aussi de voir le père qui a réussi à s'en sortir alors qu'il était RMIste. » (juge Anna De Mattéi, mars 2009)

⇒ Des comptabilités inversées sexistes légitimées par l'institution judiciaire.

DES TRAVAILLEUSES QUI DOIVENT MENDIER UNE AIDE FINANCIÈRE

Origine de la requête aux affaires familiales (Base « 4000 Affaires familiales », 2129 dossiers de divorces contentieux et hors-divorces archivés en 2013) :

- les deux conjoint·es ont fait une requête dans 6 % des cas (conjointement ou séparément),
- seule la femme a fait une requête dans 62 %,
- seul l'homme dans 32% des dossiers.

Des hommes qui font une « offre » de pension alimentaire, « font un geste » pour prendre en charge des frais exceptionnels ayant traits à leurs enfants (frais de scolarité, orthodontie, activités extra-scolaires ...), « laissent » parfois le domicile conjugal ou même « accordent » l'usage de leur nom à leur ex-épouse.

Des femmes qui gèrent la misère (Siblot, 2006 ; Perrin-Heredia, 2019), mais qui sont excluent de la gestion des grandes fortunes (Herlin-Giret, 2019).

Un système socio-fiscal qui entretient la dépendance des femmes à l'égard de leurs conjoints (ex: ASF) et fait des économies sur le dos des femmes au bénéfice des hommes riches (ex: fiscalisation des pension alimentaires reçues/versées).



Mustapha MEKKI,
Professeur à l'École de droit de la Sorbonne

QUAND L'ÉGALITÉ FORMELLE DISSIMULE DES INÉGALITÉS RÉELLES : PROPOSITION D'UN VOYAGE DANS LE TEMPS